

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Nedde, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 janvier 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	25	4	29	29	1

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUMONT ST PRIEST Hubert, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : GORGE Christine

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine a donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique, BOUR Coline a donné pouvoir à Evelyne MARQUES, GASCHET Gérald a donné pouvoir à Jean-Pierre BOSDEVIGIE, GORA Richard a donné pouvoir à Mélanie PLAZANET

Membres excusés : CHAMPAUD Marc, ECHASSERIAU Vincent, SIMON Isabel

Membres absents : BODIN Pascal, COLIN Juliana, SUDRON Frédéric

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian

FINANCES

Délibération n° 06-2024 : Centre de Santé - application du tarif conventionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Annexe du Centre de Santé,

Vu la délibération 92-2022 approuvant le projet de création d'un centre de santé sur le territoire,

Considérant l'avis favorable de l'ARS et le récépissé de l'engagement de conformité du Centre Intercommunal de Santé des Portes de Vassivière des antennes du centre de santé situées à Bujaleuf, Peyrat le Château et Nedde, en date du 10 octobre 2023,

Vu la délibération 83-2023 relative à la création d'un budget annexe dédié,

Considérant que la collectivité appliquera aux usagers du Centre de Santé Communautaire le tarif conventionnel, c'est-à-dire le tarif fixé par la Sécurité Sociale servant de base de remboursement, de la CPAM, ce tarif étant fixé par convention avec l'Assurance Maladie,

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, de :

- DECIDER d'acter l'application du tarif conventionnel fixé par l'Assurance maladie aux usagers du Centre de Santé communautaire.
- DIRE que les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget annexe du Centre de Santé
- DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 02 février 2024

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Massivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 06 FEV. 2024
Publié le : 06 FEV. 2024